

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 7 juin 2018
(Convocation du 31 mai 2018)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18 h 08.

* *La présidence de séance est assurée par Mme Andro, 1^{ère} Vice-présidente*

Présents : Mme Andro*, M. Crocq, Mme Pellerin, M. Gaudin, Mme Rougier (à partir de 18 h 11 et jusqu'à 19 h 09), M. Gautier (jusqu' à 19 h 25), Mme Le Men, MM. Puil, Hervé Pascal, Theurier (jusqu' à 19 h 31), Chardonnet (à partir de 18 h 36), Dehaese, Letort, Breteau (jusqu'à 19 h 03), Kerdraon, Chouan (jusqu' à 19 h 33), Dein, Plouhinec (jusqu'à 19 h 13), Prigent, Rouault (à partir de 18 h 10), Legagneur, Hervé Marc (à partir de 18 h 16).

Absents excusés : M. Couet, Président, M. Bernard, Mme Letourneux, MM. Le Blond, Louapre.

Procuration de vote et mandataire : M. Bernard à Mme Andro, Mme Rougier à M. Theurier (jusqu'à 18 h 11 puis à partir de 19 h 09 et jusqu' à 19 h 31), M. Le Blond à M. Kerdraon, M. Louapre à M. Plouhinec (jusqu'à 19 h 13).

Participaient également : Mme Quinaut, MM. Contin, Quentel, Nourissat, Benesteau, Mmes Maho, Coquelin, MM. Mazurier, Ruiz (Audiar).

M. Dehaese est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 31 mai 2018 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 19 avril 2018 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18 h 08 à 19 h 07.

La séance est levée à 19 h 42.

Le projet de décision n° 11 est retiré de l'ordre du jour.
Le Bureau :

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

B 18.183 Développement économique – Association "ADN Ouest" – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € TTC à l'association ADN Bretagne, au titre de l'année 2018 ;
- approuve les termes de la convention annuelle 2018 à conclure avec l'association ADN Bretagne, définissant les modalités du soutien accordé par Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.184 Développement économique – Politique de la Ville – RésO Villes – Forum Cités Cap 2018 – Subvention

- décide l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association RésO Villes pour l'organisation et l'animation du Forum Cités Cap, le 5 juin 2018 au Couvent des Jacobins.

Adoption à l'unanimité

B 18.185 Développement économique – Aides aux investissements et à l'emploi – "FALIGOT TRAITEUR" – Thorigné-Fouillard – "LE STUDIO Caroline LEPOUTERE" – Rennes – "CITYZEN PROPLETE ET SERVICES" – Rennes – "ETABLISSEMENTS LE ROY" – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "CROSSMODS" – Cesson-Sévigné – Conventions

- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 68 459 euros, à "FALIGOT TRAITEUR" pour la création de 8 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 1 165 570 euros HT, sur 3 ans, à Betton ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 20 700 euros, à "LE STUDIO Caroline LEPOUTERE" pour la création de 5 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 52 013 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 30 646 euros, à "CITYZEN PROPLETE ET SERVICES" pour la création de 10 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 50 563 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
- décide l'attribution d'une aide de 86 834 euros à la société "ETABLISSEMENT LE ROY" pour la création de 5 emplois CDI équivalent temps plein et un programme global d'investissements d'un montant de 1 815 585 euros HT, sur 3 ans à Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Cette aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, sera versée à la seule société "ETABLISSEMENT LE ROY" ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 43 891 euros, à "CROSSMODS" pour la création de 20 emplois CDI équivalent temps plein et un programme d'investissements de 70 431 euros HT, sur 3 ans, à Cesson Sévigné ;
- approuve les termes des conventions, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre Rennes Métropole et :
 - les sociétés "FALIGOT TRAITEUR" et SCI "3 A"
 - la société "LE STUDIO"
 - la société "CITYZEN PROPLETE ET SERVICES"
 - les sociétés "ETABLISSEMENTS LE ROY" et SCI "LEPINE"
 - la société "CROSSMODS" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les dites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.186 Développement économique et rayonnement métropolitain – Coopération Québec/Rennes Métropole – Projets "EXPLORATOIRE", "ACTONS" et "ANDI" – Fonds franco-Québécois de Coopération décentralisée – 3 Hit Combo – Pôle Images et réseaux – Centre Culinaire Contemporain – Subventions 2018

- décide l'attribution en 2018 des subventions d'un montant total de 53 000 € :
 - 18 000 € à l'association "Images et réseaux" pour le projet "ACTONS", dont 9 000 € déjà prévus dans le cadre de la convention n° 17C0851 conclue avec cette association,
 - 15 000 € à l'association "Centre Culinaire Contemporain" pour le projet "EXPLORATOIRE",
 - 20 000 € à l'association "3 Hit Combo" pour le projet "ANDI" ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout document et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.187 Développement économique – Insertion – Emploi – Association "Compagnons Bâtisseurs Bretagne" – 50 ans de l'association – Subvention exceptionnelle – Convention

- décide l'attribution à l'association "Compagnons Bâtisseurs Bretagne" d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3 500 euros, dont 2 000 € au titre de l'insertion et 1 500 € au titre de l'Habitat, pour contribuer à l'organisation de leur 50 ans d'existence sur deux journées d'animation participatives ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec les Compagnons Bâtisseurs Bretagne, ayant pour objet de fixer les modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.188 Développement économique – Emploi – Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Fonds Social Européen – Programmation 2016/2018 – Restaurants du cœur 35 – Convention n° 16C0799 – Avenant

- attribue, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, aux Restaurants du cœur 35, des financements pour une action éligible au concours du Fonds Social Européen (FSE) pour un montant global de 97 501,39 € ;
- approuve les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec le bénéficiaire conformément aux termes de la convention type approuvée par délibération n° C.16.137 du 7 juillet 2016 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.189 Développement économique – Tourisme – Soutien aux rencontres professionnelles – Eco-congrès CFDT – Congrès des EPL – Salon de la mini-entreprise – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Entreprendre pour Apprendre Bretagne pour l'organisation du 8^{ème} salon régional de la mini-entreprise, le 18 mai 2018, au Couvent des Jacobins ;
- décide l'attribution d'une subvention de 33 200 € au GIE CFDT Presse pour l'organisation de la soirée de gala du congrès confédéral de la CFDT, le 7 juin 2018, au Couvent des Jacobins ;
- décide l'attribution d'une subvention de 12 000 € à la Fédération des Entreprises publiques locales pour l'organisation de son congrès national, les 4, 5 et 6 décembre 2018, au Couvent des Jacobins ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention avec le GIE CFDT Presse, et tout acte s'y rapportant.

Adoption par 23 voix pour et 1 abstention

B 18.190 Développement économique – Economie Sociale et Solidaire – Association Startijenn (Tag 35) – Association Collectif Paille Armoricaïn – Association Réso solidaire – Association Les Hanneltons Vasselot – Subventions – Conventions n° 18C0403 et 16C0332 – Avenants n° 1 et n° 4

- décide l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Startijenn ;
- décide l'attribution d'une subvention 13 000 euros à l'association Réso solidaire ;
- décide l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Collectif Paille Armoricaïn ;
- décide l'attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Les Hanneltons Vasselot ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 18C0403 entre Rennes Métropole et Startijenn, relatif aux modalités de versement de cette subvention ;
- approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention n° 16C0332 entre Rennes Métropole et Réso Solidaire, relatif aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdits avenants.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

B 18.191 Développement durable du territoire – Environnement – Maison de la consommation et de l'environnement (Mce) – Convention 2018-2020 – Subvention 2018

- approuve les termes de la convention pluriannuelle 2018-2020 relative au soutien de Rennes Métropole à la Maison de la consommation et de l'environnement ;
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant total de 38 000 € à la Maison de la consommation et de l'environnement, au titre de l'année 2018, pour les missions décrites dans la décision ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 511-9 ou L 2111-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer à la convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité. Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Theurier).

B 18.192 Développement durable du territoire – Prospective – Pôle Métropolitain Loire-Bretagne – Programme de travail 2018

- approuve le programme de travail 2018 décidé et adopté par le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Loire-Bretagne, conformément à l'article 7 des statuts du pôle métropolitain ;
- décide de définir d'intérêt métropolitain les actions du pôle prévues dans ledit programme de travail 2018, conformément à l'article 5 des statuts du pôle métropolitain ;
- approuve le financement de l'ensemble des actions du programme de travail 2018 du Pôle Métropolitain Loire Bretagne ;
- prend acte du versement par Rennes Métropole de la contribution d'un montant de 36 595,19 € au Pôle Métropolitain Loire-Bretagne pour l'année 2018.

Adoption par 22 voix pour et 2 abstentions

B 18.193 Valorisation des déchets ménagers – Rennes – Acquisition de parcelles de terrain – Incorporation dans le domaine public de Rennes Métropole

- décide l'acquisition des parcelles désignées dans la décision ;
- décide le classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION MOBILITÉ ET TRANSPORTS

B 18.194 Mobilité – Parcs de stationnement en ouvrage – Emprunt de de 500 000 € auprès du Crédit Coopératif réalisé par Citédia Métropole – Garantie partielle d'emprunt – Convention n° 18C0324 – Avenant n° 1

- approuve la modification des caractéristiques du prêt contracté par la SPL Citédia auprès du Crédit Coopératif, à hauteur de 500 000 €, pour lequel Rennes Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 %, lesquelles portent sur le mode d'amortissement du capital (progressif au lieu de constant) et sur la périodicité des échéances (mensuelle au lieu de trimestrielle) ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 18C0324 entre la SPL CITEDIA Métropole et Rennes Métropole relative à la garantie d'emprunt précitée ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité. Trois conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Bernard, Dein et Hervé M.).

B 18.195 Mobilité – Covoiturage – Plateforme interrégionale de covoiturage OuestGo – Convention de partenariat public-public avec le syndicat Mixte Mégalis Bretagne

- approuve les termes de la convention de partenariat public-public à conclure avec Mégalis Bretagne ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.196 Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Marché de travaux lot 1 : tunnel foré au tunnelier, stations et puits associés – Marché n° 13b-081 – Décision de poursuivre n° 2 – Autorisation de signature à la Semtcar

- autorise la Semtcar en application de l'article 15 du CCAP du marché 13b-081 de poursuivre la réalisation des prestations du marché à signer la décision de poursuivre relative au marché 13b-081 signé avec le groupement solidaire DODIN CAMPENON BERNARD (mandataire) / SPIE BATIGNOLLES TPCI / GTM OUEST / LEGENDRE Génie Civil / BOTTE FONDATIONS / SPIE FONDATIONS et d'arrêter le nouveau montant limite du marché à 400 000 000 € HT et ceci en application de l'article 8 et de l'annexe 2 du cahier des clauses particulières du mandat n° 06-872 et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.197 Transports collectifs – Ligne b du métro automatique – Lot 86 - P+R : contrôle d'accès pour covoiturage – Primes – Montant

- approuve l'attribution d'une prime de 15 000 euros hors taxes à chaque candidat ayant remis des prestations conformes et dans les délais dans le cadre de la consultation pour le Lot 86 - P+R : contrôle d'accès pour covoiturage ;
- autorise la Semtcar à verser les primes aux candidats conformément aux conditions définies ci-dessus en application de l'article 8 et de l'annexe 2 du cahier des clauses particulières du mandat n° 06-872.

Adoption à l'unanimité

B 18.198 Transports collectifs – Station de métro de Pontchaillou – Modification du réseau d'eaux pluviales – Modalités de remboursement du budget annexe transports au budget annexe assainissement – Autorisation

- approuve le principe du remboursement des dépenses de déviation des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales par subvention d'équipement du budget annexe des transports au budget annexe "régie assainissement collectif. La dépense prévisionnelle est de 18 260 € HT (y compris frais de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre) ;
- autorise les écritures comptables en découlant.

Adoption à l'unanimité

B 18.199 Transports collectifs – Métro – Ligne b – Saint-Jacques-de-la-Lande – Acquisition de terrains situés 97 boulevard Mermoz

- décide l'acquisition des terrains non bâtis cadastrés section AW sous les numéros 102p et 105 p pour une surface de 1460 m² environ; situés 97, boulevard Mermoz à Saint-Jacques-de-la-Lande; à l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais liés à l'acquisition ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir, et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité. Trois conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Andro, MM. Gaudin et Le Blond).

B 18.200 Transports collectifs – Réseau STAR – Pôle d'Échanges Multimodal Gares – Conventions relatives à l'exploitation et la gestion des espaces intermodaux – Approbation

- approuve la convention relative à l'exploitation des espaces intermodaux du Pôle d'Échange Multimodal Gares à passer entre la Région Bretagne, Rennes Métropole, la Ville de Rennes, Gares & Connexions et le SMGR ;
- approuve la convention relative à la gestion des espaces intermodaux du Pôle d'Échange Multimodal Gares à passer entre Rennes Métropole et Gares & Connexions ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L5211.9 ou L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ces conventions et tous les actes s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.201 Transports collectifs – Réseau STAR – Travaux de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Programme et enveloppe financière de l'opération – Approbation

- approuve le programme relatif aux travaux de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, fixée à 470 000 € HT valeur juin 2018.

Adoption à l'unanimité

B 18.202 Transports collectifs – Réseau STAR – Travaux de déploiement d'infrastructures de recharge de bus électriques – Tranche n° 1 – Programme et enveloppe financière de l'opération – Approbation

- approuve le programme relatif aux travaux de déploiement d'infrastructures de recharge pour bus électriques (Tranche n° 1) ;
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération, fixée à 4 900 000 € HT valeur juillet 2018.

Adoption à l'unanimité

B 18.203 Voirie et infrastructures – Vern-sur-Seiche – Rennes – Bourgbarré – Cesson-Sévigné – Chartres-de-Bretagne – Acquisition de parcelles de terrain – Incorporation dans le domaine public routier de Rennes Métropole

- décide les acquisitions des parcelles situées à Vern-sur-Seiche, Rennes, Cesson-Sévigné, Bourgbarré et Chartres-de-Bretagne selon les modalités indiquées dans la décision ;
- décide le classement des parcelles dans le domaine public routier métropolitain ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions.

Adoption à l'unanimité

B 18.204 Voirie et infrastructures – Chartres-de-Bretagne – ZAC "Les Portes de la Seiche" – Aménagement avenue de la Seiche – Programme des Équipements Publics – Modification n° 2 – Accord

- donne son accord à la modification n° 2 du Programme des Équipements Publics de la ZAC "Les Portes de la Seiche", située sur la commune de Chartres-de-Bretagne, prenant en compte le transfert des compétences à Rennes Métropole ;
- approuve, dans le cadre du Programme des Équipements Publics précité, le programme des travaux, à la charge de Rennes Métropole, et son enveloppe financière prévisionnelle qui s'établit à 505 000 € HT, soit 606 000 € TTC (valeur mai 2018) ;
- prend acte, dans le cadre de la réalisation de la ZAC "Les Portes de la Seiche", de la participation financière de la commune de Chartres-de-Bretagne, en sa qualité d'aménageur, au financement des travaux, pour un montant estimatif de 216 250 € HT. (valeur mai 2018).

Adoption à l'unanimité

B 18.205 Voirie et infrastructures – Rennes – Cesson-Sévigné – Désaffectations – Déclassement

- constate la désaffectation des parcelles citées dans la décision ;
- décide du déclassement des parcelles appartenant à Rennes Métropole.

Adoption à l'unanimité

B 18.206 Voirie et infrastructures – Rennes – Axe Prioritaire bus 3 "Longs Champs – Guéhenno" – Rue Mirabeau – Aménagement des espaces publics – Avant-Projet et enveloppe financière

- approuve l'avant-projet de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'Axe prioritaire bus "Longs-Champs-Guéhenno" / section 3 : rue Mirabeau sur la ville de Rennes, et son enveloppe financière pour les compétences qui relèvent de Rennes Métropole évaluée à 906 345,60 € HT, soit 1 087 614,72 € TTC (valeur mars 2018).

Adoption à l'unanimité

B 18.207 Voirie et infrastructures – Rennes – 89 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny – Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain – Cession d'un terrain

- constate la désaffectation du terrain situé au droit du n° 89 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Rennes d'une superficie de 11m² ;
- décide le déclassement de cette emprise hors du domaine public de la voirie de Rennes Métropole ;
- décide la cession à la société Bâti –Armor du terrain désaffecté et déclassé situé au droit du n° 89 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Rennes au prix de 11 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 5211-.9 ou L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.208 Voirie et infrastructures – Romillé – ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys – Projet de Programme des Équipements Publics – Accord de Rennes Métropole

- donne son accord au projet de programme des équipements publics de la ZAC de la Houltais et du Placis-Verdys à Romillé et à leur financement, pour ce qui relève des compétences de Rennes Métropole ;
- donne son accord à l'incorporation dans le patrimoine de Rennes Métropole des ouvrages de voirie, d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'éclairage public qui seront réalisés dans le cadre de cette opération ;
- conditionne l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité à l'association des services gestionnaires de la Commune et de Rennes Métropole à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages, à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages.

Adoption à l'unanimité

B 18.209 Voirie et infrastructures – Vern-sur-Seiche – Rue des Perrières – Requalification de voirie – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

- approuve le programme de l'opération de requalification de la rue des Perrières et d'accès à la ZAC des Hautes Perrières à Vern-sur-Seiche, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 1 900 000 € HT, soit 2 280 000 € TTC (valeur mai 2018), la part de l'enveloppe financière à la charge de Rennes Métropole s'élevant à 1 775 000 € HT, soit 2 130 000 € TTC (valeur mai 2018).

Adoption à l'unanimité

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 18.210 Aménagement opérationnel – Saint-Gilles – ZAC "La Forge" – Acquisition auprès de la commune d'un chemin rural

- décide l'acquisition de la parcelle issue de DP1 et DP2 de 2 310 m² auprès de la commune ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le compromis de vente, l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.211 Aménagement opérationnel – Rennes – Cesson-Sévigné – ZAC Atalante ViaSilva – Cessions à l'aménageur

- décide la cession à la SPLA ViaSilva selon les modalités indiquées dans la décision, les frais d'acte étant placés à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité. Six conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Andro, MM. Bernard, Gaudin, Gautier, Louapre et Plouhinec).

B 18.212 Habitat – Délégation de compétence du Département d'Ille-et-Vilaine à Rennes Métropole dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe – Opérateurs intervenants dans le cadre de l'accompagnement social du Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Subventions de fonctionnement 2018 – Conventions financières avec ALFADI, AIVS, AGV35, COALLIA

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Logement et Familles en Difficultés (ALFADI), située 8 rue Abbé Henri Grégoire à Rennes, au titre de l'année 2018, d'un montant de 506 820 € ;

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), située 1 rue Michel Gérard à Rennes, au titre de l'année 2018, d'un montant de 461 985 € ;
- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à COALLIA, située 16-18, cours Saint Eloi, 75592, Paris Cedex 12, au titre de l'année 2018, d'un montant de 47 143 € ;
- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine (AGV35) au titre de l'année 2018, d'un montant de 27 387 € ;
- approuve les termes des conventions financières à passer avec ALFADI, AIVS, AGV35 et COALLIA relative à la prise de la compétence de l'accompagnement social des ménages du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité. Deux conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Le Men et M. Puil).

B 18.213 Habitat – Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Ille-et-Vilaine (ADIL 35) – Subvention de fonctionnement 2018 – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL35) au titre de l'année 2018 ;
- approuve les termes de la convention à conclure avec l'ADIL35 relative à l'attribution et aux modalités de versements de cette subvention, au titre de l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité. Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Puil).

B 18.214 Habitat – Association SOLIHA Ille-et-Vilaine – Subvention de fonctionnement 2018 – Convention

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 540 € à SOLIHA pour l'année 2018 pour lui permettre d'assurer sa mission générale ;
- approuve la participation de Rennes Métropole à SOLIHA Ille-et-Vilaine pour l'accompagnement des logements soumis à des risques technologiques pour l'année 2018, à hauteur de 19 500 € maximum ;
- approuve les termes de la convention et ses annexes pour l'année 2018 à intervenir entre SOLIHA et Rennes Métropole ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.215 Habitat – Association Compagnons Bâisseurs Bretagne – "Actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation et actions collectives" – Subvention de fonctionnement 2018 – Convention

- décide le versement d'une subvention à l'association Compagnons Bâisseurs Bretagne, située 22 rue de la Donelière à Rennes, au titre de l'année 2018, d'un montant de 46 400 € pour les actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation. Ce versement s'effectuera en une fois sur demande écrite de l'association ;
- approuve les termes de la convention à passer avec l'association Compagnons Bâisseurs Bretagne relative à la participation aux actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 3211.9 ou L 2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.216 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Subventions d'équipement aux promoteurs – Conventions

- approuve la liste des opérations concernant l'accèsion sociale, telle que présentée dans la décision, pour un montant total de subventions d'équipement de 658 982,35 € ;
- autorise le versement des subventions d'équipement aux promoteurs pour les montants indiqués dans la décision ; celui-ci donnera lieu à la signature d'une convention, conformément à la convention-type annexée à la délibération n° C 14.467 du 20 novembre 2014, pour les 9 dossiers ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les conventions à intervenir avec les promoteurs indiqués dans la décision, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.217 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Chavagne "Le Bois Lumière" – Subvention complémentaire à la SCCV Le Bois Lumière – Convention n° 14C0126 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 029,28 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV Le Bois Lumière dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Chavagne "Le Bois Lumière" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 14C0126 à intervenir entre la SCCV Le Bois Lumière et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.218 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Chevaigné "les Coteaux de la Rivaudière" – Subvention complémentaire à la SCCV Les Coteaux de la Rivaudière – Convention n° 15C0002 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 6 311,95 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV Les Coteaux de la Rivaudière dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Chevaigné "Les Coteaux de la Rivaudière" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 15C0002 à intervenir entre la SCCV Les Coteaux de la Rivaudière et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.219 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Le Rheu "Le Damier" – Subvention complémentaire à la SCCV Le Damier – Convention n° 13C0921 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 29 657,57 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV Le Damier dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Le Rheu "Le Damier" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 13C0921 à intervenir entre la SCCV Le Damier et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.220 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Rennes "Novéo" – Subvention d'équipement complémentaire à Coop Habitat Bretagne – Convention n° 16C0510 – Avenant n° 2

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 96 020,75 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à Coop Habitat Bretagne dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Rennes "Novéo" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 16C0510 à intervenir entre Coop Habitat Bretagne et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.221 Habitat – Programmation logement – Accession Sociale à la Propriété – Saint-Erblon "Le Village d'Anna" – Subvention complémentaire à la SCCV Le Village d'Anna – Convention n° 14C0500 – Avenant n° 1

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 57 141,56 € au titre de l'aide à la surcharge foncière et à l'acquisition à la SCCV Le Village d'Anna dans le cadre de l'opération d'Accession Aidée à la Propriété (PSLA) située à Saint-Erblon "Le Village d'Anna" ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 14C0500 à intervenir entre la SCCV Le Village d'Anna et Rennes Métropole, relatif au versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 1, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.222 Habitat – Réaménagement de 26 prêts d'un montant total de 31 626 480,08 € réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Avenant de réaménagement

- prend acte et réitère la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour le réaménagement de 26 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) conformément au contrat de prêt n° 75107 annexé et concernant les opérations réaménagées détaillées en annexe pour un montant total de 31 626 480,08 € ;
- approuve les termes de l'avenant de réaménagement relatif à la réitération de la garantie mentionnée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'avenant de réaménagement et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.223 Habitat – Bruz – "Solis" – Construction de 20 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 980 000 € réalisé par Espacil Habitat auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour l'emprunt de 1 980 000 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l'opération de construction de 20 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée « Solis » se situant rue Zénaïde Fleuriot à Bruz ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.224 Habitat – Chavagne – "Patio Verde" – Construction de 2 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Emprunts de 145 768 €, 49 594 € et 109 472 €, réalisés par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour les emprunts de 145 768 €, 49 594 € et 109 472 € souscrits par Néotoa auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°74496, pour financer une opération de construction de 2 logements financés en PLS, dénommée " Patio Verde " et située 3 et 5 allée de l'Apothicaire Zac quartier de la touche à Chavagne ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.225 Habitat – L'Hermitage – "Résidence Anatole Le Braz" – Réhabilitation de 44 logements financés en Prêts PAM et PAM Eco-prêt – Emprunts de 222 291 € et 594 000 € réalisés par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour un emprunt PAM et PAM Eco-prêt pour un montant total de 816 291 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant une opération de réhabilitation de 44 logements à la Résidence Anatole Le Braz située 1 rue Anatole Le Braz à L'Hermitage ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.226 Habitat – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "Le Castel" – Construction d'une maison financée en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 143 000 € réalisé par Espacil Habitat auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour l'emprunt de 143 000 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l'opération de construction d'une maison, financée en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Le Castel" se situant 23 avenue de Remondel à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.227 Habitat – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "Résidence la Guyomerais" – Réhabilitation de 23 logements financés en Prêt PAM Eco-prêt– Emprunt de 245 119 € réalisé par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour un emprunt PAM Eco-prêt pour un montant total de 245 119 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant une opération de réhabilitation de 23 logements Résidence la Guyomerais située rue du Gué et Square de Belle-île à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.228 Habitat – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "Résidence Accueil Kerlorson" – Construction de 24 places/lits financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunt de 2 792 157 € réalisé par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour l'emprunt de 2 792 157 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 24 places/lits de la Résidence Accueil Kerlorson financés en PLAI située rue Mathurin Meheust à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.229 Habitat – Noyal-Châtillon-sur-Seiche – "Foyer de vie Kerlorson" – Construction de 12 places/lits financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Emprunt de 1 198 078 € réalisé par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour l'emprunt de 1 198 078 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 12 places/lits du Foyer de Vie Kerlorson financés en PLAI située rue Mathurin Meheust à Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.230 Habitat – Rennes – "EHPAD Le Gast" – Réhabilitation de 62 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 133 106 € réalisé par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour un emprunt PAM pour un montant total de 133 106 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant les travaux pour la création d'un troisième ascenseur dans l'EHPAD Le Gast comprenant 62 logements situés 4 rue Alexandre Lefas à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.231 Habitat – Rennes – "Carré Nova" – Construction de 35 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 4 050 000 € réalisé par Espacil Habitat auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour l'emprunt de 4 050 000 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l'opération de construction de 35 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Carré Nova" se situant 26 avenue de Guyenne à Rennes ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.232 Habitat – Vern-sur-Seiche – "Résidence la Touche" – Réhabilitation de 20 logements financés en Prêt PAM – Emprunt de 94 376 € réalisé par Espacil Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour un emprunt PAM pour un montant total de 94 376 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant une opération de réhabilitation de 20 logements à la Résidence la Touche située rue Chateaubriand à Vern-sur-Seiche ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.233 Habitat – Vern-sur-Seiche – "Villas Vernaises" – Construction de 12 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 700 000 € réalisé par Socobret auprès de Arkéa Banque E&I – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Socobret pour l'emprunt de 1 700 000 € maximum, à contracter auprès de Arkéa Banque E&I, concernant l'opération de construction de 12 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Villas Vernaises" se situant à Vern-sur-Seiche, rue des Sigillées ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Socobret et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.234 Habitat – Vern-sur-Seiche – "Résidence Dervenn" – Construction de 12 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 1 420 000 € réalisé par Espacil Habitat auprès de Arkéa Banque E&I – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour l'emprunt de 1 420 000 € maximum, à contracter auprès de Arkéa Banque E&I, concernant l'opération de construction de 12 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Résidence Dervenn" se situant à Vern-sur-Seiche, le Clos d'Orrière ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.235 Habitat – Vezin-Le-Coquet – "Petit Bê" – Construction de 25 logements financés en Prêt Social Location Accession (PSLA) – Emprunt maximum de 2 450 000 € réalisé par Espacil Habitat auprès du Crédit Agricole – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Espacil Habitat pour l'emprunt de 2 450 000 € maximum, à contracter auprès du Crédit Agricole, concernant l'opération de construction de 25 logements, financés en Prêt Social Location Accession (PSLA), dénommée "Petit Bê" se situant à Vezin-Le-Coquet, ZAC des Champs Bleus ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Espacil Habitat et Rennes Métropole relative à la garantie de l'emprunt précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.236 Action Foncière – Chartres-de-Bretagne – Acquisition de la propriété sise rue de la Poterie/Avenue du Maine – Convention de mise en réserve

- décide l'acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, d'un terrain non bâti situé à l'angle de la rue de la Poterie et de l'avenue du Maine à Chartres-de-Bretagne, cadastré section AM n° 639 d'une superficie de 186 m², au prix de 37 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Chartres-de-Bretagne relative :
 - . à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans,
 - . au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,58%,
 - . au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée et ses éventuels avenants conformes aux règles du Programme d'Action foncière ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 18.237 Action foncière – Corps-Nuds – 9 rue Saint Pierre – Cession à la commune

- décide la cession à la commune de Corps-Nuds du bien sis 9 rue Saint Pierre, cadastré section AB n° 68, 69, 251 et 474, d'une contenance de 1.764 m², au prix de 223 146,65 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.238 Action foncière – Corps-Nuds – 23 boulevard de la gare – Saint-Gilles - 15-17 rue du Centre – Conventions de mise en réserve – Avenants

- approuve les termes des avenants à intervenir avec les communes de Corps-Nuds et de Saint-Gilles ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les avenants aux conventions précitées et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.239 Action Foncière – Mordelles – Propriété sise 8 rue de la Libération – Cession

- décide la cession à des particuliers, ou toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, du bien sis 8 rue de la Libération à Mordelles, cadastré section AH n° 8, d'une contenance de 666 m², au prix de 142 500 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.240 Action foncière – Rennes – La Maison Neuve – Cession

- annule la décision n° B 17.456 du 16 novembre 2017 décidant la vente par adjudication ;
- décide la cession à un payson boulanger pour le projet de boulangerie paysanne, du bien sis au lieudit "La Maison Neuve", cadastré section HL n° 247 et 250, d'une contenance de 2 863 m², au prix de 252 145 € et aux conditions indiquées dans la décision ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 18.241 Action foncière – Saint-Armel – 4 chemin de la Ry – Cession à la commune

- décide la cession à la commune de Saint-Armel du bien sis 4 chemin de la Ry, cadastré section AA n° 27, d'une contenance de 156 m², au prix de 62 315,38 € ;
- décide de l'intégration de la parcelle cadastrée section AA n° 12 dans le domaine public routier métropolitain ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE ET COHESION SOCIALE

B 18.242 Culture – Mise en œuvre d'un régime d'aide à l'édition – Convention 2018-2020 entre Rennes Métropole et la Région Bretagne

- approuve les termes de la convention à conclure avec la Région Bretagne pour les années 2018 à 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.243 Culture – Projets artistiques et culturels – Subventions 2018

- approuve la programmation 2018 des projets artistiques et culturels et décider l'attribution des subventions suivantes :
 - Armada productions : 20 000 €
 - Spéléographies : 17 000 €
 - Station service : 13 000 €
 - Université de Rennes 2 - Groupement d'Intérêt Scientifique Archives de la Critique : 12 800 €
 - IDO Spectacles : 9 000 €
 - Label Caravan : 9 000 €
 - Patchrock : 9 000 € (7 000 € développeur d'artistes + 2 000 € résidence)
 - Les Disques Normal : 8 000 €
 - MJC Bréquigny (Jazz à l'Ouest) : 7 500 €
 - Come on tour : 5 000 €
 - Engrenage : 4 400 € (2 400 € création Franco + 2 000 € résidence Marie Houdin)
 - ARMA : 3 000 €
 - Fake : 3 000 €
 - Il Monstro : 3 000 €
 - Tripalium : 3 000 €
 - Naiade : 3 000 €
 - Bertegn Galezz : 2 500 €
 - Art Comédia : 2 000 €
 - Ay-roop / Les Gums : 2 000 €
 - Fracasse de 12 : 2 000 €
 - Gros Becs : 2 000 €
 - Hop Hop Hop : 2 000 €
 - La Bobine (Bob Théâtre) : 2 000 €
 - Your Melocoton Band : 2 000 €
 - Erebé Kouliballets : 1 500 €
 - La Redadeg : 1 000 €

Adoption à l'unanimité. Un conseiller ne prenant pas part au vote (Mme Pellerin).

B 18.244 Cohésion sociale – Égalité – Langue et communication – Subvention 2018

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 996 € à l'association Langue et Communication pour le recrutement d'un renfort pour réaliser, auprès des associations signataires de la charte, la collecte d'informations nécessaires à la mise en place d'un livret de suivi numérique.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE

B 18.245 Finances – Budget Principal – Budget "Élimination et Valorisation des Déchets" – Budget "Assainissement non collectif – SPANC" – Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

- décide l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 18 847,99 € sur le budget Principal, de 17 572,03 € sur le budget annexe "Élimination et Valorisation des Déchets" et de 40 € sur le budget annexe "Assainissement non collectif – SPANC".

Adoption à l'unanimité

B 18.246 Personnel – Association Sportive des Municipaux de Rennes (ASMR) – Subvention complémentaire

- décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000 € en faveur de l'Association Sportive des Municipaux de Rennes au titre de l'exercice 2018 correspondant à la participation à la régate « Challenge nationale à la voile des mairies et des collectivités territoriales – édition 2018 ».

Adoption à l'unanimité

B 18.247 Administration générale – Charte d'engagement "Donner une seconde vie aux matériels informatiques" – Approbation

- approuve les termes de charte relative au réemploi des matériels informatiques issus des parcs de Rennes Métropole, la Ville de Rennes et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- autorise Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la charte et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 18.248 Administration générale – Marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres – Autorisation de signature au Président

- autorise Monsieur le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés et accords cadres suivants ainsi que tout acte s'y rapportant
 - RECEPTION ET TRAITEMENT DES INERTES COLLECTES SUR LES DECHETERIES DE RENNES METROPOLE à conclure avec la société LAFARGE pour un montant estimé à 123 042,40 euros H.T par an soit 492 169,61 euros HT sur la durée maximale du marché (4 ans).
 - FOURNITURE DE PRODUITS COMPOSITES POUR LES REVÊTEMENTS ROUTIERS - PROGRAMME 2018-2022 à conclure pour le lot 1 sous la forme d'un accord cadre multiattributaire avec un montant minimum et un montant maximum de commande respectivement fixés à 40 000 € HT et 240 000 € HT avec les entreprises APPIA LIANTS OUEST; KERAVIS; ENROBES 35, et pour le lot 2 sous la forme d'un accord cadre multiattributaire avec un montant minimum et un montant maximum de commande respectivement fixés à 300 000 € HT et 1 200 000 € HT avec les entreprises KERAVIS; ENROBES 35 et BREIZH EMERAUDE ENROBES.
 - RÉNOVATION, AMÉLIORATION, PETITES EXTENSIONS ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE - PROGRAMME TRAVAUX 2016-2018 - TRANCHE 3 à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 668.868,70 € HT pour le lot 2 avec l'entreprise SPIE CityNetworks pour un montant de 565.932,50 € HT.
 - COMMUNE DE CESSON-SÉVIGNÉ TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA RIGOURDIÈRE PHASE 1 à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise E RTP KERAVIS pour un montant de 295 432,25 € HT, pour le lot 2 avec l'entreprise MARC SA pour un montant de 108 322,00 € HT, pour le lot 3 avec l'entreprise ERS pour un montant de 49 846,00 € HT, pour le lot 4 avec l'entreprise VALLOIS pour un montant de 35 317,77 € HT.
 - COMMUNE D'ACIGNÉ RESTRUCTURATION DE L'AXE RUE DE RENNES / RUE DU CALVAIRE ET REHABILITATION DE LA RUE DE LA LANDE à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise MARC pour un montant de 444 437,60 € HT.
 - RENNES – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PREVALAYE à conclure pour le lot 1 avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE pour un montant de 296 045,67 € HT, pour le lot 2 avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 976 951,30 € HT, pour le lot 3 avec l'entreprise MARC pour un montant de 149 670,00 € HT, pour le lot 6 avec l'entreprise HEUDE BATIMENT pour un montant de 378 332,35 € HT.

Adoption à l'unanimité

B 18.249 Administration générale – Transfert de la compétence "infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" de Rennes Métropole au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) – Report du transfert et ajustement des montants

- approuve le report de la date effective du transfert de la compétence "infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" (IRVE) de Rennes Métropole au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) à la réception des travaux ;
- approuve le nouveau montant estimatif des travaux de mise à niveau des bornes préalablement au transfert de la compétence IRVE.

Adoption à l'unanimité. Deux conseillers ne prenant pas part au vote (MM. Dehaese et Theurier).

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 12 juin 2018.

Le Secrétaire de séance,

Pour Le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

SIGNÉ

Olivier DEHAESE

Laurence QUINAUT